

MARCHE – PROCEDURE ADAPTEE
Cahier des charges
CCAP – CCTP

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 1– OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet l'organisation des voyages scolaires pour le Collège Françoise HÉRITIER, 31, rue de Rozès - 32600 L'Isle Jourdain au cours l'année scolaire 2019/2020.

Procédure adaptée selon les dispositions des décrets n°2015-1904 du 30/12/2015 et n°2016-360 du 25 /03/ 2016.

Publication sur le site AJI-France.com

ARTICLE 2 – DEPOSITAIRE DE L'OFFRE

Pouvoir adjudicateur : Collège Françoise HÉRITIER

32600 L'Isle Jourdain
Tél : 05 31 00 32 80/82

Représenté par M. BAQUIE François, Principal

Comptable Assignataire : Mme GABINO Alida, Agent Comptable du collège Françoise Héritier

Contacts : **0320740f-gest @ ac-toulouse.fr**

Et **0320740f@ac-toulouse.fr**

Forme du Marché : MAPA

Un MAPA déposé par voyage

ARTICLE 3 – DETAIL DE LA PRESTATION

Le détail de la prestation est indiqué dans l'annexe :

Mapa 1 : Voyage à Rome (Italie)

Mapa 2 : séjour au ski

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Le signataire s'engage à respecter les obligations résultant des dispositions réglementaires en matière de voyage scolaire, et notamment celles de transport en commun.

Il est garant de l'organisation et responsable de la bonne exécution du voyage, à l'exception des cas de force majeure.

Il répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations, en application des règles de droit français.

-Les candidats doivent présenter les agréments de Tourisme, Jeunesse et Sports et Education Populaire.

-L'effectif des participants (élèves et accompagnateurs) est donné à titre indicatif et n'est connu qu'à la signature du contrat de voyage après engagement des familles, aussi l'organisme doit **donner les éléments du calcul de la révision du tarif selon le nombre de participants.**

-Les variantes peuvent être proposées si elles contribuent à améliorer le contenu pédagogique de la prestation et le prix de la prestation sachant que la période retenue est ferme.

II – OFFRES

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le vendredi 6 septembre 2019 à 15h

Le dépôt des offres doit être fait sur la plateforme AJI.COM.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS - CONTENU DU MARCHE

Il est constitué par :

-Le présent document de 3 pages valant cahier des clauses particulières paraphé sur chaque page, daté et signé et valant acte d'engagement et ses annexes.

Un dossier en langue française contenant :

-Un devis spécifiant le prix global du voyage ainsi que le prix unitaire par participant comprenant les conditions du transport, de l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Il précise le tarif unitaire en mentionnant les modalités de calcul selon les effectifs ceux-ci n'étant pas précisément connus à ce jour.

-un tableau détaillé du programme du séjour indiquant les lieux et types d'hébergement et de restauration

- Le voyageur inclut dans son offre une assurance rapatriement, annulation individuelle et totale du groupe pour tous les participants et précise ses garanties (modèle de contrat à fournir) et les clauses particulières.

-Les prix sont fermes sous réserve de changement d'effectifs et de dates. Ils incluent toutes les prestations demandées dans les descriptifs figurant en annexes.

Ils comprennent toutes charges fiscales ou parafiscales. Ils sont établis en euros, HT et TTC

-En cas de voyage en autocar préciser les caractéristiques du voyage : jour / nuit, nombre de chauffeurs, les conditions de doublages ou relais, les éléments du confort du véhicule (ceintures de sécurité, wc, ...)

-Les schémas de conduite et de repos des chauffeurs seront envoyés avec le dossier de départ

-Une lettre de présentation de candidature par laquelle le candidat apporte la preuve de son savoir faire, de ses capacités et ses compétences.

-Les attestations suivantes : DC 1 et DC2 version 2016, attestation de responsabilité civile, les agréments du Ministère du Tourisme et les habilitations à vendre les voyages à un public

scolaire : licence agent de voyage, agrément de tourisme dans le cas d'une association habilitation ministérielle en cas de transporteurs

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.

ARTICLE 7-RESERVATION

La réservation définitive du voyage auprès du candidat retenu intervient lors du renvoi du contrat de voyage accompagné du bon de commande visé par le chef d'établissement **au plus tard Le 31 novembre 2019.**

ARTICLE 8- CRITERES DE JUGEMENT

Après vérifications des garanties offertes par l'organisme et de ses qualités professionnelles, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

Le prix et les conditions de calcul du prix unitaire (40 %)

La pertinence et la qualité des activités et de l'offre pédagogique (30%)

La pertinence et la qualité des services en matière de transport et d'hébergement. (30%)

L'établissement peut après ouverture des plis et avant attribution du marché engager une négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Conformément à la réglementation, il peut être procédé au versement d'un acompte à la commande à condition de l'envoi d'une facture originale avec le contrat. Le solde est versé à la remise des documents du voyage.

Les paiements sont effectués par virement administratif, sur présentation de factures en 3 exemplaires.

A.....le.....

Le candidat,

A L'Isle Jourdain, le

Le Principal du collège Françoise HÉRITIER

NB : chaque feuillet doit être paraphé